

À renvoyer à **Adrien VURPILLAT**,  
*Directeur Relations Clients*  
**11, rue Érard • 75012 Paris • E-mail : avurpillat@reseau-ges.fr**

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Siren : ..... Code NAF : .....

Nom du groupe : .....

### Personne à remercier et à informer du suivi du dossier taxe d'apprentissage :

- Contact :  Décisionnaire taxe d'apprentissage  
 Gestionnaire du dossier taxe d'apprentissage

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

### Organisme collecteur de taxe d'apprentissage

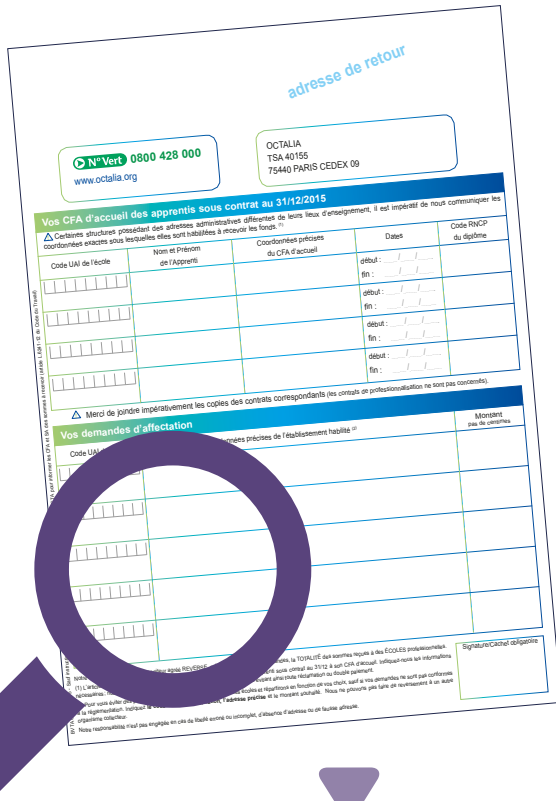
Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Vous devez impérativement reporter sur le bordereau de votre organisme collecteur le nom de l'un des établissements du Réseau GES ou de ses partenaires ainsi que les barèmes en précisant le montant.

Nom de l'école	Barème / Quota
<b>ISRP Boulogne</b> UAI : 0752824 M 19 - 25 rue Gallieni • 92100 Boulogne Billancourt	100% Barème A
<b>ISFJ</b> UAI : 0755096 G 273/277 rue de Vaugirard • 75015 Paris	100% Barème B
<b>Cerfal UFA PPA ou UFA ESGI ou UFA ICAN</b> UAI : 0754458 N 2, rue Lacaze • 75014 Paris	100% Quota

**Adrien VURPILLAT** • *Directeur Relations Clients*  
**Tél : 01 85 56 82 82 • E-mail : avurpillat@reseau-ges.fr**



**Barème A ▶ ISRP**  
**Barème B ▶ ISFJ**  
**Quota ▶ CERFAL - UFA PPA**  
**- ou UFA ESGI**  
**- ou UFA ICAN**

BVT OCTALIA-15 - Sauf instruction contraire dûment notifiée (LR/AR), l'entreprise donne mandat à l'OCTA pour informer les CFA et SA de

Vos demandes d'affectation		
Code UAI de l'école	Coordonnées précises de l'établissement habilité <sup>(2)</sup>	Montant pas de centimes
0 7 5 4 4 5 8 N	Quota CERFAL - UFA PPA ou UFA ESGI ou UFA ICAN 2 rue Lacaze - 75014 Paris	100% Quota
0 7 5 2 8 2 4 M	Barème A ISRP Boulogne 19 - 25 rue Gallieni • 92100 Boulogne Billancourt	100% Barème A
0 7 5 5 0 9 6 G	Barème B ISFJ 273/277 rue de Vaugirard • 75015 Paris	100% Barème B

Notre Organisme Collecteur Répartiteur agréé REVERSE, même en l'absence de demandes, la TOTALITÉ des sommes reçues à des ÉCOLES professionnelles.

(1) L'article L 6241-4 du Code du Travail prévoit un concours obligatoire par apprenti sous contrat au 31/12 à son CFA d'accueil. Indiquez-nous les informations nécessaires ; nous effectuerons pour vous les calculs et les versements, vous évitant ainsi toute réclamation ou double paiement.

(2) Pour vous éviter des pénalités, nous vérifierons les habilitations des écoles et répartirons en fonction de vos choix, sauf si vos demandes ne sont pas conformes à la réglementation. Indiquez le **code UAI**, la **dénomination**, l'**adresse précise** et le montant souhaité. Nous ne pouvons pas faire de reversement à un autre organisme collecteur.

Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de libellé erroné ou incomplet, d'absence d'adresse ou de fausse adresse.

Signature/Cachet obligatoire

